

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

STATUT ÉTUDIANT

Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA)

Siège Social :

SIRET : 30870853600146

Adresse : 82 avenue du Maine 75014 Paris

09 71 00 99 54

administratif@ispa-polyvia.fr

Etablissement d'Alençon :

SIRET : 30870853600112

Adresse : Campus de Damigny Pôle Universitaire d'Alençon 61250 Alençon

Etablissement de Lyon :

SIRET : 30870853600054

Adresse : 1 boulevard Edmond Michelet 69008 Lyon

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre des formations étudiantes dispensées par l'**Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA)**.

Les formations concernées sont :

- EMREC | Executive Master Éco-Concepteur de produits plastiques et composites - RNCP 38021
- Bachelor Numérique | Chargé de process numériques en production plasturgie - RNCP 40885
- Bachelor Recyclage | Chargé de recyclage et éco-conception en production plasturgie - RNCP 37773
- Bachelor Composites | Chef de Projet en Matériaux Composites - RNCP 41448
- PASS INGÉ
- PASS INGÉ+ - RNCP 37773

Le choix et l'achat d'une formation professionnelle sont de la seule responsabilité du Stagiaire. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées au Stagiaire préalablement à la signature du contrat de formation professionnelle et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le Stagiaire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la signature du contrat de formation professionnelle. La signature du contrat de formation professionnelle par le Stagiaire vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire

l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Stagiaire est celle en vigueur au jour de la signature du contrat par ce dernier.

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA), le prestataire de la formation et du Stagiaire (l'étudiant signataire du contrat de formation) dans le cadre de la vente d'une prestation de formation professionnelle. Elles s'appliquent à toute inscription du Stagiaire à une action de formation dispensée par l'Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA) et constituent les conditions générales intégrantes du contrat de formation professionnelle conclu entre les parties.

Le fait de signer un contrat de formation professionnelle avec l'Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA) implique l'acceptation sans réserve par le Stagiaire des présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite préalable de l'Organisme, prévaloir sur ces CGV. Si l'une des clauses des présentes conditions était déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur. L'Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA) se réserve le droit de modifier occasionnellement ses CGV ; toutefois, les conditions applicables sont celles en vigueur et acceptées par le Stagiaire à la date de signature du contrat de formation.

Conformément à l'**article L. 221-18 du Code de la consommation**, les étudiants bénéficient d'un **délai de 14 jours** à compter de la signature du contrat pour exercer leur **droit de rétractation**, sans justification ni pénalité.

Toute demande de rétractation doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'ISPA.

Si la formation a commencé avant l'expiration du délai de 14 jours, un remboursement au prorata des heures suivies sera effectué.

Article 3 – Inscription et conditions de paiement

3.1 Frais de dossier

L'inscription à une formation est soumise au règlement de **frais de dossier de 199 €**, déduits des frais de scolarité en cas d'inscription définitive.

3.2 Frais de scolarité et échéancier de paiement

Le montant de ces frais de scolarité varie en fonction de la formation choisie. Leur montant est précisé dans le contrat de formation.

Le montant dû est celui en vigueur au jour de l'inscription, quelles qu'en soient les modalités.

Ces frais doivent être réglés, quel que soit :

- Le nombre de cours suivis par l'Etudiant,
- Les modalités de suivi,
- Son activité pédagogique (stage, échange, double diplôme),
- Le lieu où il effectue son activité pédagogique (sur les campus de l'ISPA, entreprise pour un stage, institution partenaire étrangère ou française),

- L'issue de la formation.

Le montant de la scolarité inclut :

- Les enseignements du programme,
- L'accompagnement et le suivi par les équipes pédagogiques,
- La fourniture des supports de cours,
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'ISPA,
- L'aide à la recherche de stages,
- La carte d'étudiant.

Le prix demandé est net de toutes charges et/ou taxes : tous les frais de change, commissions, frais des intermédiaires et frais bancaires sont à la charge exclusive de l'Etudiant et lui seront, le cas échéant, refacturés à l'identique en plus du prix de vente convenu.

L'Etudiant peut payer en une fois, il bénéficiera de 5% de réduction.

L'Etudiant a aussi la possibilité de payer en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

Pour les formations en 12 mois les frais de scolarité sont payables selon l'échéancier suivant :

- **40 %** du montant total dans les 30 jours suivant la signature du contrat de formation
- **20 %** du montant total le mois suivant la première échéance
- **20 %** du montant total le mois suivant la deuxième échéance
- **20 %** du montant total le mois suivant la troisième échéance

Pour les formations en 18 mois les frais de scolarité sont payables selon l'échéancier suivant :

- **40 %** du montant total dans les 30 jours suivant la signature du contrat de formation
- **15 %** du montant total le mois suivant la première échéance
- **15 %** du montant total le mois suivant la deuxième échéance
- **15 %** du montant total le mois suivant la troisième échéance
- **15 %** du montant total le mois suivant la 4e échéance

L'inscription définitive n'est acquise qu'après règlement de la deuxième échéance. Cela déclenchera l'envoi de l'attestation de scolarité.

3.3 Modalités de paiement

Le règlement des frais de scolarité s'effectue exclusivement par :

- **Virement bancaire**
- **Carte bancaire**

Aucun paiement par chèque ne sera accepté.

3.4 Prise en charge par un tiers financeur

Si le Stagiaire bénéficie d'un financement par un tiers (employeur, OPCO, CPF, Pôle Emploi ou tout autre organisme), il lui appartient de faire les démarches nécessaires pour obtenir la prise en charge avant le début de la formation. Le Stagiaire doit fournir à l'Institut de la Plasturgie Appliquée (ISPA), avant le démarrage, une attestation officielle de prise en charge ou de financement accordé. Dans le cas où le tiers financeur ne prendrait finalement pas en charge le coût de la formation (refus, désistement du financeur, budget insuffisant, etc.) ou qu'une partie seulement serait financée, le Stagiaire restera personnellement redevable du coût de la formation non couvert par le tiers. L'Organisme de formation adressera alors la facture correspondante directement au Stagiaire, qui s'engage à y satisfaire selon les modalités prévues.

3.5 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement d'une échéance par rapport aux dates convenues, l'ISPA se réserve le droit de suspendre la participation du Stagiaire à la formation, après information préalable, jusqu'à régularisation (sans préjudice de l'exercice de la clause de résiliation pour faute prévue à l'article 3.2 en cas de non-paiement prolongé). En outre, toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 5 points à compter du jour suivant la date d'exigibilité initiale. Ces pénalités seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture. Le Stagiaire sera également redevable de tout frais de recouvrement engagé par l'ISPA pour récupérer les sommes dues, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Pour les clients professionnels (entreprises), les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (prévue par l'article L441-10 du Code de commerce) s'appliqueront conformément à la loi.

3.6 Révision et incident de paiement

Sauf clause de révision de prix prévue, le prix de la formation est ferme tel qu'indiqué au contrat. En cas de difficultés financières rencontrées par le Stagiaire en cours de formation, il est tenu d'en informer sans délai l'ISPA afin de rechercher une solution amiable (par exemple, un aménagement d'échéancier). L'absence de solution amiable n'exonère pas le Stagiaire de ses obligations de paiement telles que stipulées ci-dessus.

Article 4 - Conditions d'annulation et de résiliation

4.1 Annulation par le Stagiaire (hors période de rétractation)

Au-delà du délai de rétractation défini à l'article 2, le Stagiaire a la possibilité d'annuler sa participation à la formation avant son démarrage effectif, en notifiant cette annulation à l'ISPA par écrit (courrier recommandé ou courriel). En fonction de la date de notification de l'annulation, les conditions financières suivantes s'appliquent :

- ▶ Si l'annulation intervient après l'expiration du délai de rétractation mais avant le début de la formation, l'ISPA de formation conservera ou facturera à titre d'indemnité forfaitaire d'annulation un montant égal à l'acompte prévu (dans la limite de 40% du prix de la formation). Ce montant correspond aux frais engagés et au préjudice subi du fait de l'annulation. Aucune autre somme ne sera due par le Stagiaire au titre de la formation annulée. (Exception : cas de force majeure – voir ci-dessous.)
- ▶ Si l'annulation (ou abandon) intervient une fois la formation commencée, le Stagiaire demeure tenu de payer l'intégralité du prix de la formation conformément au contrat. Aucune annulation en cours de formation ne donne lieu à remboursement des sommes déjà versées, et toute échéance restante au titre de la formation reste exigible, sauf cas de force majeure dûment reconnu (paragraphe 4.3). Toute interruption anticipée non justifiée par un cas de force majeure est considérée comme une résiliation du fait du Stagiaire, ne donnant lieu à aucun remboursement des heures non suivies.

4.2 Annulation / résiliation par l'ISPA

L'ISPA peut être conduit à annuler ou reporter la formation, avant son début ou en cours d'exécution, dans les cas et conditions suivantes :

- ▶ Annulation avant le début de la formation : l'ISPA se réserve le droit d'annuler la formation

si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou si le nombre minimum de participants prévu n'est pas atteint. Le Stagiaire en sera informé au plus tard 7 jours avant la date prévue de début. Dans ce cas, l'ISPA proposera au Stagiaire soit un report de l'inscription sur une session ultérieure équivalente, soit un remboursement intégral des sommes éventuellement déjà versées. En l'absence de report accepté par le Stagiaire, le remboursement intégral constituera le seul dédommagement ; aucune autre indemnité compensatoire ne peut être réclamée pour l'annulation de la formation par l'ISPA.

➤ Report de la formation : En cas de report de la formation à l'initiative de l'ISPA (par exemple, indisponibilité imprévue du formateur, problème logistique, nombre insuffisant de stagiaires, etc.), de nouvelles dates seront proposées au Stagiaire. Si le Stagiaire accepte le report, les sommes déjà versées seront imputées sur le coût de la formation reportée. En revanche, si le Stagiaire refuse le report aux nouvelles dates proposées, il pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées, sans autre compensation.

➤ Interruption en cours de formation par l'ISPA : Si l'ISPA se voit contraint d'interrompre la formation en cours pour un motif légitime (par exemple, indisponibilité du formateur non remplaçable, problème technique grave, force majeure affectant l'ISPA, il remboursera le Stagiaire au prorata temporis des modules/séances de formation non réalisés. Le contrat de formation sera alors résilié de plein droit, sans autre indemnité de part et d'autre.

➤ Exclusion du Stagiaire / résiliation pour faute : Si le Stagiaire adopte un comportement gravement inapproprié, irrespectueux ou contraire au règlement intérieur de la formation (communiqué par l'ISPA) ou s'il ne respecte pas ses obligations (notamment en cas de non-paiement répété des sommes dues), l'ISPA se réserve le droit de mettre un terme au contrat de formation et d'exclure le Stagiaire. Cette résiliation pour faute du Stagiaire sera notifiée par écrit. Dans ce cas, le contrat est résilié aux torts du Stagiaire : celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes déjà versées et restera redevable du paiement de l'intégralité du coût de la formation prévue au contrat, à titre de dédommagement de l'ISPA.

4.3 Cas de force majeure – Résiliation par le Stagiaire

Si le Stagiaire est dans l'impossibilité de suivre ou de poursuivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (événement extérieur, imprévisible et insurmontable, tel que défini par la jurisprudence, par exemple maladie grave, accident, décès d'un proche, catastrophe naturelle...), il peut résilier le contrat de formation de plein droit. Le Stagiaire informera l'ISPA dès que possible de la survenance du cas de force majeure, documentation à l'appui. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées jusqu'à la date de la résiliation seront dues au prorata de leur valeur prévue au contrat, et toute somme versée d'avance au-delà de ce prorata sera remboursée. Aucune pénalité ou indemnité d'annulation ne sera appliquée en cas de force majeure avérée.

Article 5 – Conditions de remboursement

5.1 Non-présentation ou abandon

En cas de **non-présentation** le jour de la rentrée, la **première échéance ne sera pas remboursée**. Aucun **remboursement des frais de scolarité** ne sera accordé en cas d'**abandon volontaire**, sauf dans les conditions précisées à l'article 5.2.

5.2 Cas de force majeure ou motifs impérieux

Un remboursement **au prorata des heures suivies** pourra être accordé en cas de :

- **Force majeure**, incluant : décès, accident grave, maladie longue durée (avec certificat médical), catastrophe naturelle.
- **Motif impérieux**, incluant : mutation professionnelle imprévue, perte d'emploi involontaire, situation de handicap rendant la formation impossible.

Tout remboursement nécessitera la présentation de **justificatifs officiels**.

5.3 Inexécution de la formation par l'ISPA

En cas d'**annulation** ou d'**interruption de la formation** par l'ISPA, un **remboursement total ou partiel** sera effectué en fonction des heures non effectuées.

5.4 Annulation ou report par l'ISPA

L'ISPA informera les étudiants de toute **annulation ou report** au moins **10 jours francs avant** le début de la formation. L'institut proposera, dans la mesure du possible, une **solution de substitution**.

Article 6 – Retard ou défaut de paiement

6.1 Pénalités de retard

En cas de non-paiement après **30 jours**, des pénalités seront appliquées, calculées selon la formule suivante :

(somme due x jours de retard x taux d'intérêt légal) / (365 x 100)

6.2 Procédure de recouvrement

Si après **60 jours**, la facture demeure impayée, une **mise en demeure** sera envoyée. Sans régularisation, l'ISPA engagera une **procédure d'injonction de paiement**.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Tous les contenus pédagogiques fournis par l'ISPA (supports de cours, vidéos, documents, logiciels) sont protégés par le **droit de la propriété intellectuelle**. Toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée est interdite et passible de sanctions.

L'ISPA est et demeure le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des contenus de formation qu'il dispense. L'intégralité des supports pédagogiques remis ou mis à disposition du Stagiaire dans le cadre de la formation (notamment, sans que cette liste soit limitative : documents papiers ou numériques, cours, études de cas, exercices, vidéos, présentations, logiciels, plateformes en ligne, etc.) sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit des marques et demeurent la propriété exclusive de l'ISPA ou de ses éventuels auteurs partenaires.

Le Stagiaire bénéficie d'un droit d'usage personnel, non-exclusif et non-transférable sur ces supports et contenus, strictement limité au suivi de la formation et à un usage personnel dans un but éducatif. Il est formellement interdit au Stagiaire de reproduire, copier, adapter, modifier, traduire, représenter, diffuser ou exploiter, en tout ou partie, les supports de formation et contenus pédagogiques, sans autorisation écrite et préalable de l'ISPA. En particulier, le

Stagiaire s'interdit de diffuser à des tiers, à titre gracieux ou onéreux, les documents remis, de même qu'il s'interdit toute mise à disposition en ligne (sur des forums, réseaux sociaux ou plateformes de partage) des ressources de la formation sans accord de l'ISPA.

Toute violation de ces dispositions en matière de propriété intellectuelle exposerait le contrevenant à des poursuites civiles et/ou pénales, sur le fondement notamment du Code de la propriété intellectuelle pour contrefaçon. L'ISPA se réserve la faculté de réclamer au Stagiaire fautif des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi du fait de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée des contenus de la formation.

Article 8 – Respect du règlement intérieur

Les étudiants doivent respecter le **règlement intérieur** de l'ISPA, qui fixe les règles de conduite, d'assiduité et d'utilisation des locaux et équipements. Tout manquement peut entraîner des **sanctions**, voire une exclusion définitive sans remboursement des frais engagés.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, les données personnelles des étudiants sont collectées et traitées uniquement pour la gestion administrative et pédagogique des formations.

Les étudiants disposent d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de leurs données en adressant une demande écrite à [email de contact].

Les données ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Données personnelles et conformité au RGPD

Dans le cadre de l'exécution du contrat de formation, l'ISPA peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Stagiaire (telles que : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, informations professionnelles ou académiques, résultats aux évaluations, etc.). Ces traitements de données sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi "Informatique et Libertés").

9.1 Finalités et base légale du traitement

Les données personnelles du Stagiaire sont collectées pour les besoins de la gestion administrative et pédagogique de la formation (inscription, convocation, émargement, suivi des acquis, délivrance d'attestations ou certificats, facturation, etc.), pour le respect des obligations légales incombant à l'ISPA (notamment en matière comptable, fiscale, ou de justification de la formation auprès des autorités ou organismes financeurs), ainsi que, le cas échéant, pour l'amélioration de l'offre de formation (enquêtes de satisfaction, statistiques internes réalisées de manière anonymisée). Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat de formation auquel le Stagiaire est partie et au respect des obligations légales précitées. Si certaines données sont utilisées à des fins de prospection commerciale ou d'envoi d'informations sur les formations futures de l'ISPA, cela ne sera fait qu'après obtention du consentement explicite du Stagiaire, qu'il pourra retirer à tout moment.

9.2 Destinataires des données

Les données personnelles collectées sont destinées aux services internes de l'ISPA en charge

du suivi de la formation, ainsi qu'aux éventuels partenaires ou sous-traitants intervenant dans la réalisation de la formation, dans la stricte mesure nécessaire (par exemple : formateurs externes, plateforme e-learning, organisme certificateur, organisme financeur de la formation, etc.). Tous ces destinataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données. En dehors de ces cas, l'ISPA s'engage à ne pas divulguer ni céder les données personnelles du Stagiaire à des tiers sans son accord, sauf obligation légale ou requête administrative/judiciaire contraignante.

9.3 Durée de conservation

Les données personnelles du Stagiaire sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités exposées ci-dessus. En règle générale, les données liées à l'inscription et au suivi de la formation sont conservées pendant toute la durée de la formation, puis archivées pendant la durée de prescription légale applicable (par exemple, 5 ans à compter de la fin de la formation, durée susceptible d'être prolongée si une obligation légale impose une conservation plus longue, comme la conservation des pièces justificatives comptables pendant 10 ans). Les données pouvant attester de la réalisation de la formation (feuilles de présence, résultats, attestations) peuvent être conservées plus longtemps pour des besoins de preuve, dans la limite nécessaire aux obligations légales ou contractuelles de l'ISPA. Au-delà, les données seront supprimées ou anonymisées.

9.4 Droits du Stagiaire

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Stagiaire dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès (obtenir communication des données le concernant), droit de rectification (faire corriger des données inexactes ou incomplètes), droit à l'effacement (dans les limites prévues par la loi, faire supprimer ses données, par exemple si elles ne sont plus nécessaires ou s'il retire son consentement à un usage facultatif), droit à la limitation du traitement (faire suspendre temporairement un traitement en cas de contestation sur les données), droit d'opposition (refuser l'utilisation de ses données pour certaines finalités, notamment la prospection commerciale), et droit à la portabilité des données (recevoir une copie des données fournies dans un format structuré et courant, ou les faire transférer à un tiers lorsque c'est techniquement possible, uniquement pour les données traitées sur base du consentement ou d'un contrat). Le Stagiaire peut exercer ses droits à tout moment, sans frais, en adressant sa demande à l'ISPA – par exemple à l'adresse email ou postale indiquée dans le contrat ou sur le site de l'ISPA – en précisant l'objet de sa demande et en justifiant de son identité. L'ISPA traitera la demande dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai légal (1 mois renouvelable).

En cas de litige non résolu directement avec l'ISPA concernant la protection de ses données, le Stagiaire a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

9.5 Sécurité des données

L'ISPA met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Stagiaire, afin de les protéger contre toute perte, altération, divulgation ou accès non autorisé. En cas de violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits du Stagiaire (par ex. fuite de données sensibles), ce dernier en sera informé conformément aux exigences légales.

Article 10 - Responsabilité de l'ISPA et assurances

Nature de l'obligation de l'ISPA : L'ISPA s'engage à fournir la prestation de formation telle que définie au contrat, en mettant en œuvre tous les moyens humains, pédagogiques et techniques raisonnables pour atteindre les objectifs de la formation. Il est tenu, vis-à-vis du Stagiaire, d'une obligation de moyens et non de résultat : cela signifie que l'ISPA mettra tout en œuvre pour transmettre les connaissances et compétences prévues, mais ne peut garantir l'atteinte d'un résultat spécifique (obtention d'un diplôme, réussite à un examen, acquisition d'un emploi, etc.) qui dépend également de l'effort et du contexte propre à chaque Stagiaire.

Limitation de responsabilité : La responsabilité de l'ISPA ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part et dans la limite des dommages directs subis par le Stagiaire. En aucun cas l'ISPA ne saura être tenu responsable des dommages indirects ou imprévisibles pouvant résulter de l'exécution de la formation, tels que perte de chance, perte de revenu ou préjudice d'image. La responsabilité globale de l'ISPA, en cas de préjudice avéré, est en toute hypothèse limitée au montant effectivement acquitté par le Stagiaire au titre de la formation en cause. Le Stagiaire reconnaît que le prix de la formation reflète cette répartition des risques et cette limitation de responsabilité.

Assurance : L'ISPA déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés dans le cadre de ses activités de formation, tant aux locaux qu'aux participants. De son côté, il incombe au Stagiaire de s'assurer que sa propre assurance personnelle (responsabilité civile vie privée, assurance scolaire/universitaire, assurance de l'employeur le cas échéant) le couvre suffisamment pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la formation, y compris lors des déplacements vers le lieu de formation ou des exercices pratiques éventuels. L'ISPA ne pourra être tenu responsable en cas de défaut d'assurance personnelle du Stagiaire.

Dommages aux biens et sécurité : L'ISPA ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels du Stagiaire survenus dans ses locaux ou sur les lieux de formation, sauf faute lourde de l'ISPA dûment prouvée. Le Stagiaire est invité à ne pas apporter d'objets de valeur non nécessaires à la formation, ou à souscrire une assurance adéquate pour ceux-ci. Par ailleurs, le Stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur communiqués par l'ISPA. L'ISPA se réserve le droit d'exclure de la formation tout Stagiaire dont le comportement mettrait en danger autrui ou troublerait gravement le déroulement des sessions, sans préjudice des dispositions de l'article 3.2 en cas de résiliation pour faute du Stagiaire.

Force majeure : Aucune des parties (ISPA ou Stagiaire) ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles en cas de survenance d'un événement de force majeure. Constitue un cas de force majeure tout événement extérieur aux parties, imprévisible lors de la conclusion du contrat et insurmontable dans son exécution, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations du contrat de formation. De façon non limitative, peuvent être considérés comme force majeure : les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les épidémies, les confinements ou restrictions sanitaires, les grèves générales, les actes de guerre ou de terrorisme, ou toute disposition légale ou réglementaire imposée par les autorités empêchant l'exécution de la formation.

En cas de force majeure dûment constatée, les obligations des parties sont suspendues pendant toute la durée de l'événement. Chaque partie supporte la charge des risques de son côté (par exemple, l'ISPA ne facturera pas les séances non réalisées du fait de la force majeure, et le Stagiaire ne pourra réclamer de dommages-intérêts pour la suspension de

la formation). Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'une durée de 30 jours consécutifs, chaque partie aura la faculté de résilier le contrat de formation de plein droit, par notification écrite à l'autre partie, sans indemnité. Dans cette hypothèse, l'ISPA facturera au Stagiaire les prestations effectivement dispensées jusqu'à la date de résiliation (au prorata du coût total de la formation), et remboursera le cas échéant les montants perçus en trop. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, de convenir d'une solution alternative (par exemple replanifier la formation à des dates ultérieures) avant d'en arriver à la résiliation pour force majeure.

Article 11 – Statut étudiant

L'inscription à une formation à l'ISPA permet de bénéficier du statut étudiant, sous réserve du règlement effectif des frais de scolarité. Ce statut donne accès à divers avantages, notamment :

- Accès aux infrastructures et services de l'ISPA (bibliothèque, laboratoires, outils numériques).
- Possibilité de bénéficier d'aides et réductions étudiantes (transport, logement, restauration, etc.).
- Participation aux activités étudiantes et associatives.

Toute suspension ou exclusion de la formation entraîne la perte immédiate du statut étudiant et des avantages associés.

Article 12 – Litiges et droit applicable

12.1 Loi applicable

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

12.2 Règlement des litiges

Règlement amiable

Pour tout litige, l'Étudiant est invité – avant toute action contentieuse – à s'adresser par priorité à l'ISPA en formulant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une réclamation circonstanciée, rédigée en langue française auprès de SAS Médiation les parties s'engageant à chercher de bonne foi à régler amiablement leurs différends dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Médiation

L'Étudiant (ou son représentant légal) est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

L'ISPA adhère au service de médiation de SAS Médiation sous le n° d'adhésion 16452/MV250549 qui pourra être saisi pour tout litige dont le règlement n'aurait pas abouti.

<https://sasmediationsolution-conso.fr/>

A défaut de solution amiable, tout litige relatif aux présentes Conditions Générales, à leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites pourra être soumis aux tribunaux compétents en application des règles de droit commun.

Lieu :

Date :

Mention « Lu et Approuvé » + signature